

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-170

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale**

73-2021-09-29-00001 - Arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 abrogeant l'arrêté du 16 septembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19 (2 pages)

Page 3

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun
Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique**

73-2021-09-28-00001 - Arrêté n° SGCD73/2021-27 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie (2 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-29-00001

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2021
abrogeant l'arrêté du 16 septembre 2021 portant
diverses mesures visant à freiner la propagation
du virus covid-19



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-123 abrogeant l'arrêté du 16 septembre 2021
portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-117 du 16 septembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence constaté le 27 septembre 2021 en Savoie pour la semaine glissante du 17 au 23 septembre 2021 s'élève à 48,1 % pour 100 000 habitants (soit un taux de positivité de 1,2) alors que le seuil d'alerte est fixé à 50 pour 100 000 habitants ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire locale ne nécessite plus le maintien des mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19 prescrites par l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-117 du 16 septembre 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-117 du 16 septembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint Jean-de-Maurienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie et les maires du département de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHAMBERY, le 29 septembre 2021

Le Préfet
Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-28-00001

Arrêté n° SGCD73/2021-27 portant délégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Jérôme CHAPPA,
directeur départemental de la sécurité publique
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2021-27
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur départemental de la
sécurité publique de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Jérôme CHAPPA en qualité de directeur départemental de la sécurité de la Savoie et commissaire central de Chambéry à compter du 15 septembre 2021

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Jérôme CHAPPA, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, aux fins de procéder, pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas :

- 25 000 euros pour l'engagement des travaux d'aménagement et d'entretien des immeubles, imputés sur le paragraphe 332 du budget ;

- le seuil des marchés publics pour l'engagement des autres dépenses ;
- le seuil des marchés publics pour la liquidation des dépenses.

Article 2: M. Jérôme CHAPPA, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité aux fins de signer tous les actes de nature budgétaire dans la limite des seuils indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Article 3: Mme la Secrétaire Générale et M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 28 septembre 2021

Le préfet de la Savoie

Signé

Pascal BOLOT